

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

### **Séance du 14 février 2024**

Date de convocation : 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU – Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE à partir de la délibération 02 – Jean-Marie GRIMAUD – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD sauf à la délibération 10 – Aurélie PAQUEREAU

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU - Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

**LES EPESSSES** : Jean-Louis LAUNAY - Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT de la délibération 01 à 08 et de la délibération 10 à 17

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER - Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN sauf à la délibération 12

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 29 à la délibération 01 – 30 de la délibération 02 à 08 - 29 de la délibération 09 à 10 – 30 à la délibération 11 – 29 à la délibération 12 – 30 de la délibération 13 à 17 – 29 de la délibération 18 à 44

Nombre de conseillers votants : 35 à la délibération 01 – 36 de la délibération 02 à 09 – 35 à la délibération 10 – 36 à la délibération 11 – 35 à la délibération 12 - 36 de la délibération 13 à 28 – 35 à la délibération 29 – 36 de la délibération 30 à 44

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD sauf pour la délibération 29

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Philippe ALBERT avait donné pouvoir à Jean-Louis LAUNAY

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Hélène POINGT-GASKA

Alexandra BEAUNÉ avait donné pouvoir à Landry RONDEAU

Nicolas GRELET avait donné pouvoir à Bénédicte GARDIN

Etait excusée :

Angélique BOISSELEAU

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU

- **15. FONCIER RD11 – LES HERBIERS - CESSIION D'UN TERRAIN AU GAEC LE VIADUC** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

Dans le cadre d'un accord de compensation du projet d'aménagement de la RD 11 entre les Herbiers et les Epeses et la reconstruction d'unités foncières d'exploitation cohérentes, la Communauté de communes du Pays des Herbiers est sollicitée par le GAEC LE VIADUC pour céder un terrain situé à la Pelletrie des Herbiers.



A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de céder au GAEC LE VIADUC, sis la Haute Maunerie aux Herbiers, la parcelle cadastrée section B n°1985 située à la Pelletrie aux Herbiers, d'une surface d'environ 1 780 m<sup>2</sup> au prix de 0,23 €/m<sup>2</sup> soit une somme totale de 409,40 €HT.

Une première délibération avait été prise en Conseil communautaire du 28 septembre 2022 approuvant la cession et une signature de l'acte de vente avant le 31 décembre 2023. La signature de l'acte n'ayant pu avoir lieu dans les temps, il convient de délibérer à nouveau.

Vu l'avis du Domaine en date du 26 août 2022, estimant la valeur vénale de la parcelle à 0,23€/m<sup>2</sup>,

Vu la délibération n° 21 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 relative à la cession d'un terrain au GAEC LE VIADUC,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 31 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 février 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

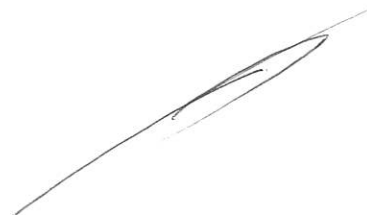
- approuver la cession de la parcelle cadastrée section B n°1985 située à la Pelletrie aux Herbiers, d'une surface d'environ 1 780 m<sup>2</sup> au prix de 0,23 €/m<sup>2</sup> soit une somme totale de 409,40 €HT au GAEC LE VIADUC ou toute autre entité s'y substituant (TVA en sus : 20 % ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/12/2025. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Magali LOISEAU,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président



Transmis en Préfecture le : 21 FEV. 2024  
Publié électroniquement le : 21 FEV. 2024

